

**Emploi, Travail, Concertation sociale et Démocratie
participative: les enjeux de demain**

Tout l'art d'une politique innovante, créatrice de sens et d'idéal est d'être anticipative et anticipatrice, de voir au-delà du présent. Et rien n'est plus difficile, plus ardu s'agissant de la politique de l'emploi, du travail et de la concertation sociale, fondement structurel de toutes les sociétés démocratiques et des identités sociales. Et comme tout processus humain et sociétal, il n'échappe pas au conflit.

Nicolas Machiavel, en son temps, recommandait aux princes qui gouvernaient de «considérer les discordes non seulement présentes, mais celles à venir, et mettre toute son industrie à faire obstacles à ces dernières : parce que prévues de loin, on y peut facilement remédier, mais si l'on attend qu'elles se rapprochent, le remède ne vient plus à temps, parce que la maladie est devenue incurable. (...). Au début, le mal est difficile à reconnaître et facile à soigner, mais avec le temps, si on ne l'a ni reconnu ni soigné au début, il devient facile à reconnaître et difficile à soigner. Ainsi en va-t-il dans les affaires de l'Etat, parce que si l'on reconnaît de loin - ce qui n'est donné qu'à un sage – les maux qui naissent en lui, ils guérissent vite ; mais quand, faute de les avoir reconnus, on les laisse croître de sorte que tout un chacun les reconnaît, il n'y a plus de remède ».

Il en va de même pour les affaires européennes. En effet, la refonte partielle et successive des traités constitutifs de la Communauté européenne, puis de l'Union européenne a toujours été l'objet de batailles ardues menées par les uns et les autres. C'est l'occasion rêvée pour faire reconnaître, par les instances européennes le bien-fondé d'une revendication politique, sociale, économique ou autre en vue de sons inscription dans le corpus juridique. A pareils moments, de nouveaux acteurs émergent au grand jour et font l'actualité.

En réalité, il s'agit de l'émergence de situations et d'acteurs déjà à l'œuvre depuis longtemps. Et ceux-ci s'inscrivent dans ce que Fernand Braudel appelait « le long cycle » et donc, par conséquent, durables et porteurs de changements profonds, structureaux.

Il en est ainsi de l'apparition, de la constitution et de la mobilisation très active de réseaux citoyens au sein de la société civile européenne et singulièrement au plan européen. Aussi paradoxal que cela soit, et tout simplement parce que, malgré ses bégaiements, l'Europe a produit et continue à produire du droit, en incorporant, vaille que vaille, les revendications citoyennes des réseaux. Elle fait le droit, à la fois par la voie de l'explicite et de l'implicite de la règle de droit.

En effet, d'un côté, à partir de l'initiative de la Commission européenne, gardienne des traités « un travail de l'explicite de la règle de droit » se met en œuvre via les débats entre Etats membres du Conseil des Ministres mais aussi au Parlement européen en vue de l'établissement de dispositions réglementaires et législatives. C'est le temps du législateur.

Et de l'autre côté, c'est par le canal des plaintes devant les tribunaux nationaux et la Cour européenne de Justice de la Communauté européenne et sa résultante, la jurisprudence, autre source de droit, que « le travail de l'implicite de la règle de droit » se fait jour. C'est le temps du juge.

Force est de constater que l'accélération, sous les poids des réseaux citoyens actifs dans la société civile s'est faite dans les deux tempos. Ainsi, la Cour européenne a rendu un certain nombre d'arrêts ouvrant la voie à la reconnaissance de la spécificité des actions des réseaux de la société civile, tels les arrêts « Corbeau » (aff. n°C-320/91 du 27 avril 1994), « Commune d'Almelo » (aff. n° C-393/92, AJDA 20/12/93 et 20/9/94) ou « Sodemare » (aff. n° C-70/95 du 17 juin 1997)

Et le projet de Traité établissant une « Constitution pour l'Europe », en son article 46, représente bien ce qu'est « le travail de l'explicite de la règle de droit ». En effet, pour la première fois, dans l'histoire du Droit occidental, des mandants politiques, sous la conduite du Président Valéry Giscard d'Estaing, entendent introduire « le principe de la démocratie participative » à côté du « principe de démocratie représentative ».

Ce faisant, l'Europe veut affirmer et montrer sa volonté d'entretenir avec les citoyens des rapports équivalents aux normes prescrites par le droit constitutionnel des Etats membres. Il est la reconnaissance de la place et du rôle de la société civile - le tiers secteur – dans le service de l'intérêt général. Il est la reconnaissance de la place et du rôle de l'action sociale associative dans la construction de l'Europe civique et sociale. Il est la reconnaissance du changement de positionnement juridique des réseaux citoyens, leur permettant de passer du droit gris au droit positif et d'entrer, par la grande porte d'un traité de rentrer, de plein pied, dans le temps du législateur.

Principe de la démocratie participative

1. Les institutions de l'Union donnent, par les voies appropriées, aux citoyennes et citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.

2. Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.

3. En vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission procède à de larges consultations des parties concernées.

4. La Commission peut, sur initiative d'au moins un million de citoyens de l'Union issus d'un nombre significatif d'Etats membres, être invitée à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution. La loi européenne arrête les dispositions relatives aux procédures et conditions spécifiques requises pour la présentation d'une telle initiative citoyenne.

Et enfin, l'Europe entérine la réalité sociologique qu'est l'émergence de l'importance de la société civile dans le monde du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Les faits sont

têtus. Ainsi, d'après une étude comparative dans quatre pays européens (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) conduite par l'Université John Hopkins et publiée en 1994, entre 1980 et 1990, le secteur associatif a puissamment contribué à la création d'emplois mais aussi à la richesse des pays.

Prenons l'Allemagne et la France. En Allemagne, avec un million de personnes, le secteur associatif intervient pour 3,7% dans l'emploi total et pour 10% dans l'emploi tertiaire. En France, avec 800.000 personnes, le secteur associatif intervient pour 4,2% dans l'emploi global et pour 10% dans l'emploi tertiaire. Et selon cette étude, c'est au niveau de la progression de l'emploi que les conclusions sont les plus intéressantes. En France, une création d'emploi sur sept va à l'actif du non marchand, entre 1980 et 1990 et une sur huit ou neuf en Allemagne.

L'émergence des grands réseaux citoyens de la société civile européenne ne doit pas pour autant oublier que le fondement de nos démocraties reste et demeure le système représentatif parlementaire reposant sur deux socles, le socle législatif et le socle du dialogue social et de la concertation sociale. Sans ceux-ci, il ne pourrait y avoir de cohésion sociale. Il n'y a, donc, pas lieu, sous couvert de l'introduction du principe de « la démocratie participative », d'envoyer aux oubliettes de l'histoire le principe de la démocratie représentative.

In fine, l'enjeu actuel et pour les générations futures, en Europe, est d'intégrer, en complémentarité avec le principe de démocratie représentative et ses deux piliers que sont le socle législatif et le socle du dialogue social et de la concertation sociale, ce nouvel instrument de démocratie participative et ses retombées politiques, sociales, culturelles pour la cohésion sociale présente et à venir.

Ce nouveau concept de démocratie participative doit être compris comme une valeur ajoutée et non un remplacement des instruments politiques de « la concertation sociale » et du « dialogue social ». Pour ce faire, il y a urgence à s'aligner sur la pensée de Nicolas Machiavel pour pérenniser et vitaliser le modèle social européen. Et la Fondation pour la Solidarité entend bien œuvrer pour que la Belgique en soit l'aiguillon et le fer de lance.